



BOURSES  
D'ÉTUDES  
POSTSECONDAIRES  
EN FRANÇAIS  
LANGUE SECONDE

# APPEL DE PROPOSITIONS

## Bourses 2024-2025

**Date limite de dépôt des demandes de financement :  
Vendredi 29 septembre 2023 à 17 h (HAE)**

Ce programme est administré par



**ACUFC**

ASSOCIATION DES COLLÈGES ET UNIVERSITÉS  
DE LA FRANCOPHONIE CANADIENNE

Ce projet a été rendu possible en partie  
grâce au gouvernement du Canada

**Canada**

# TABLE DES MATIÈRES

GLOSSAIRE .....	3
Sigles et acronymes .....	3
Terminologie utilisée .....	3
1. MISE EN CONTEXTE .....	4
Plan d'action pour les langues officielles .....	4
Objectifs du Programme de bourses d'études postsecondaires en français langue seconde....	4
Période d'octroi des bourses.....	5
2. RÉSULTATS ESCOMPTÉS DU PROGRAMME.....	5
Indicateurs de rendement.....	5
3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES ENTITÉS POSTSECONDAIRES.....	6
4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES ÉTUDIANTS .....	7
Critères d'admissibilité généraux .....	7
Critères d'admissibilité supplémentaires .....	7
5. MÉCANISME D'ATTRIBUTION DES BOURSES.....	8
Appel de propositions annuel .....	8
Examen des demandes de financement en deux étapes.....	8
Distribution des bourses en fonction de quatre critères .....	8
Communication des résultats aux entités postsecondaires.....	9
Préparation et signature des ententes de financement .....	9
Transfert des fonds aux entités postsecondaires.....	9
Octroi des bourses aux étudiants.....	9
6. PROMOTION DU PROGRAMME .....	10
7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ENTITÉS POSTSECONDAIRES.....	10
8. ÉCHÉANCIER .....	11
9. DÉPÔT DES DEMANDES DE FINANCEMENT.....	12
Soutien technique .....	12
Suivi des demandes de financement.....	12
10. DOCUMENTS POUR CONSULTATION .....	12
11. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS .....	12
12. AUTRES CONSIDÉRATIONS .....	13



# GLOSSAIRE

## Sigles et acronymes

<b>ACUFC</b>	Association des collèges et universités de la francophonie canadienne
<b>FLS</b>	Français langue seconde
<b>PALO</b>	Plan d'action pour les langues officielles
<b>PCH</b>	Ministère du Patrimoine canadien

## Terminologie utilisée

<b>Entité ou entité postsecondaire</b>	Les entités postsecondaires incluent les collèges, les universités et les facultés universitaires.
<b>Langue officielle</b>	Les langues officielles du Canada sont l'anglais et le français.
<b>Le Programme ou le Programme de bourses FLS</b>	Programme de bourses d'études postsecondaires en français langue seconde



# 1. MISE EN CONTEXTE

## Plan d'action pour les langues officielles

Dans le cadre du *Plan d'action pour les langues officielles 2018-2023 : Investir dans notre avenir*, le gouvernement du Canada s'est engagé à promouvoir un Canada bilingue, notamment en appuyant les Canadiens anglophones dans l'apprentissage de la langue française. L'un des objectifs du Plan est de faire passer le taux national de bilinguisme de 17,9 % à 20 % d'ici 2036, surtout grâce à l'augmentation du taux de bilinguisme des anglophones à l'extérieur du Québec de 6,8 % à 9 %.

Parmi les initiatives envisagées pour renforcer le bilinguisme et en augmenter la proportion à l'échelle nationale, le gouvernement fédéral a mis en place en 2019 un programme de bourses annuelles visant à encourager les étudiants anglophones à poursuivre leurs études postsecondaires dans leur seconde langue officielle, soit le français, et ainsi contribuer à l'augmentation du bilinguisme des anglophones au Canada.

Dans son récent *Plan d'action pour les langues officielles 2023-2028 : Protection-promotion-collaboration*<sup>1</sup>, le gouvernement du Canada a annoncé que le financement historique de ce programme (le Programme de bourses d'études postsecondaires en français langue seconde) a été reconduit pour 2023-2028.

## Objectifs du Programme de bourses d'études postsecondaires en français langue seconde

Le Programme de bourses d'études postsecondaires en français langue seconde vise à « encourager les étudiants anglophones à poursuivre leurs études postsecondaires en français, à leur offrir du soutien connexe, à utiliser et à améliorer leurs compétences linguistiques et à augmenter leurs connaissances sur la culture francophone. Les étudiants en difficultés financières et ceux provenant de groupes sous-représentés feront l'objet d'une attention particulière<sup>2</sup>. »

L'Association des collèges et universités de la francophonie canadienne (ACUFC) s'est vu confier par le ministère du Patrimoine canadien (PCH) la mise en œuvre du Programme dans le cadre duquel 850 bourses non renouvelables, d'une valeur de 3 000 dollars chacune, sont distribuées chaque année.

L'objectif final du Programme est l'augmentation du taux de bilinguisme des jeunes anglophones, ce qui contribuera ainsi à accroître le taux national de bilinguisme.

---

<sup>1</sup> Gouvernement du Canada. *Plan d'action pour les langues officielles 2023-2028 : Protection-promotion-collaboration*. <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/langues-officielles-bilinguisme/plan-action-langues-officielles/2023-2028.html>

<sup>2</sup> Gouvernement du Canada. *Plan d'action pour les langues officielles 2018-2023 : Investir dans notre avenir*. <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/langues-officielles-bilinguisme/plan-action-langues-officielles/2018-2023.html>

## Période d'octroi des bourses

Cet appel de propositions concerne les bourses à octroyer pendant l'année scolaire 2024-2025.

## 2. RÉSULTATS ESCOMPTÉS DU PROGRAMME<sup>3</sup>

- La mise en œuvre du Programme de bourses d'études postsecondaires en français langue seconde est assurée dans les délais escomptés.
- 850 étudiants anglophones de partout au Canada ont bénéficié chaque année de l'opportunité de poursuivre leurs études postsecondaires en français et de parfaire leur bilinguisme grâce aux bourses.
- Les jeunes ont contribué à l'augmentation du bilinguisme des anglophones au Canada.

### Indicateurs de rendement

- Un mécanisme de livraison de programme fonctionne de façon efficace et permet de traiter rapidement des demandes de bourses.
- Nombre de jeunes avec l'anglais comme première langue officielle parlée qui bénéficient d'une bourse d'études postsecondaires de ce programme pour poursuivre leurs études en français.
- Nombre d'étudiants qui ont reçu une bourse et qui n'auraient autrement pas poursuivi leurs études en français.
- Répartition géographique des récipiendaires (province/territoire et régions).
- Profil démographique (âge, genre, langues parlées à la maison, ethnicité, revenus) et nombre de jeunes sous-représentés récipiendaires de bourses.
- Nombre et types de programmes collégiaux et universitaires faisant l'objet d'inscriptions de la part des récipiendaires.

---

<sup>3</sup> Selon l'accord de contribution entre PCH et l'ACUFC signé en septembre 2019.

### 3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES ENTITÉS POSTSECONDAIRES

Au titre du Programme de bourses FLS, les entités postsecondaires incluent les collèges, les universités et les facultés universitaires.

Pour être admissible au Programme, l'entité postsecondaire doit faire la preuve de sa capacité à offrir aux étudiants anglophones :

1. Des programmes d'études collégiales en français d'une durée minimale d'un an ou des programmes d'études universitaires en français d'une durée minimale de deux ans.
2. Du soutien connexe et un environnement qui permet aux étudiants d'utiliser et d'améliorer leurs compétences en français. Le soutien connexe peut prendre la forme :
  - d'appui pédagogique en français;
  - de cours de langue supplémentaires au besoin;
  - de services d'appui aux études et au succès scolaire en français.
3. Des occasions de mieux connaître la culture francophone et de vivre des expériences culturelles en français. Une plus grande connaissance de la culture francophone peut être favorisée par :
  - l'offre active d'une vie étudiante en français, avec divers clubs et activités qui fournissent aux étudiants l'occasion de communiquer en français;
  - l'offre d'activités culturelles en français dans la communauté, en dehors des cours et de la vie estudiantine.

L'entité postsecondaire doit démontrer qu'elle offre en français au moins 50 % des cours et des activités connexes (stages, activités de formation dans la communauté) au sein du programme visé, au-delà des activités culturelles.

Seules les entités postsecondaires canadiennes sont admissibles au Programme de bourses FLS.

# 4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES ÉTUDIANTS

## Critères d'admissibilité généraux

### **\*IMPORTANT\***

**Les critères d'admissibilité généraux des étudiants ont été modifiés et simplifiés pour les bourses de 2024-2025 et au-delà. Ces critères modifiés ne s'appliquent pas aux bourses 2023-2024.**

Il incombe à l'entité postsecondaire de s'assurer que les étudiants admissibles aux bourses répondent aux critères d'admissibilité obligatoires suivants. Ces étudiants doivent :

- Être citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada.
- Avoir l'anglais comme première langue officielle du Canada parlée.
- Avoir fait leurs études secondaires dans un établissement anglophone ou de langue non officielle (c'est-à-dire, ni anglophone, ni francophone) et en être diplômés.
- Être inscrits à temps plein dans un programme collégial (d'une durée minimum d'un an) ou universitaire (d'une durée minimum de deux ans) dispensé en français dans une entité postsecondaire participant au Programme.
- Suivre au moins 50 % des cours et activités connexes (stages et activités de formation dans la communauté) en français.

## Critères d'admissibilité supplémentaires

Conformément au PALO 2018-2023, l'entité postsecondaire accordera une attention particulière aux étudiants en difficulté financière et à ceux provenant de groupes sous-représentés. Elle évaluera l'admissibilité des demandes en fonction des trois critères suivants :

	Critères	Preuves à fournir
1	L'étudiant éprouve des difficultés financières, et les frais de scolarité l'empêchent d'accéder à une éducation postsecondaire.	Autodéclaration
2	Dans sa famille, l'étudiant appartient à la première génération qui poursuivra des études de niveau collégial ou universitaire.	Autodéclaration
3	L'étudiant appartient à un groupe sous-représenté ou à une minorité défavorisée.	Autodéclaration

L'entité postsecondaire devra prioriser les étudiants en difficulté financière et ceux provenant de groupes sous-représentés.

# 5. MÉCANISME D'ATTRIBUTION DES BOURSES

L'ACUFC est la tierce partie responsable de la gestion, de la promotion et de la mise en œuvre du Programme de bourses FLS.

L'ACUFC a la responsabilité de déterminer les entités postsecondaires admissibles au Programme, de même que le nombre de bourses que celles-ci recevront aux fins de remise chaque année.

Les entités postsecondaires participant au Programme auront la responsabilité d'évaluer les candidatures d'étudiants et de remettre les bourses d'études.

## Appel de propositions annuel

Le mécanisme d'attribution des bourses repose sur un appel de propositions annuel auprès des entités postsecondaires. Les entités postsecondaires doivent présenter chaque année une nouvelle demande de financement pour examen. Ni l'acceptation d'une entité postsecondaire dans le Programme ni le nombre de bourses qui lui sont allouées ne sont garantis d'une année à l'autre.

## Examen des demandes de financement en deux étapes

La première étape consiste pour l'ACUFC à s'assurer que les entités postsecondaires ayant présenté une demande de financement respectent les critères d'admissibilité établis. Le cas échéant, l'ACUFC examine alors le nombre de bourses demandées.

## Distribution des bourses en fonction de quatre critères

La distribution des bourses se fera selon une formule basée sur :

- le nombre de finissants du secondaire en immersion par province/territoire;
- le taux de bilinguisme et le taux de rétention de bilinguisme par province/territoire;
- le nombre de bourses demandées par les entités postsecondaires;
- le nombre de bourses FLS octroyées par l'entité postsecondaire au cours des deux dernières années scolaires (le cas échéant).

### a) Nombre de finissants en immersion

L'objectif clé du Programme est d'inciter un plus grand nombre d'étudiants anglophones à poursuivre leurs études postsecondaires en français, en vue d'augmenter le taux national de bilinguisme. Les élèves en 12<sup>e</sup> année inscrits aux programmes d'immersion au Canada constituent une clientèle cible importante du Programme.

### b) Taux de bilinguisme et taux de rétention de bilinguisme<sup>4</sup>

L'objectif final du Programme est l'augmentation du taux de bilinguisme des jeunes anglophones, ce qui contribuera ainsi à accroître le taux national de bilinguisme. L'attribution du nombre de

---

<sup>4</sup> Selon Statistique Canada, le taux de rétention du bilinguisme correspond à la proportion de personnes bilingues français-anglais en 2006 qui l'étaient toujours en 2016.

bourses tient compte du taux de bilinguisme et du taux de rétention du bilinguisme dans les provinces et les territoires.

c) Nombre de bourses demandées par les entités postsecondaires

Le nombre de bourses remises aux entités postsecondaires tient compte du nombre total de bourses demandées.

d) Nombre de bourses FLS octroyées par l'entité postsecondaire au cours des deux dernières années scolaires (le cas échéant)

Le nombre de bourses remises aux entités postsecondaires tient compte du nombre de bourses FLS que ces dernières ont réussi à octroyer au cours des années précédentes de participation au Programme.

### Communication des résultats aux entités postsecondaires

Une fois l'examen des demandes de financement terminé, l'ACUFC communique les résultats, y compris le nombre de bourses allouées, aux entités postsecondaires.

### Préparation et signature des ententes de financement

L'ACUFC prépare une entente de financement avec chaque entité postsecondaire participant au Programme, que les deux parties signent.

### Transfert des fonds aux entités postsecondaires

Après signature de l'entente de financement, l'ACUFC transfère à l'entité postsecondaire les fonds relatifs aux bourses avant le 31 mars de l'année financière en cours.

Certaines entités postsecondaires pourront également recevoir des fonds afin d'appuyer leurs efforts de promotion du Programme. **Il s'agit d'un montant forfaitaire exceptionnel et valable uniquement pendant leur première année de participation au Programme.**

### Octroi des bourses aux étudiants

L'entité postsecondaire a jusqu'au 30 avril de l'année financière suivante<sup>5</sup> pour octroyer les bourses aux étudiants. Ainsi, l'ACUFC transfère les fonds à l'entité postsecondaire avant le 31 mars 2024, et l'entité a jusqu'au 30 avril 2025 pour octroyer les bourses 2024-2025 à ses étudiants.

Si, au 30 avril 2025, l'entité postsecondaire a reçu des bourses 2024-2025 qui n'ont pas été octroyées, elle devra rembourser le montant de ces bourses à l'ACUFC.

---

<sup>5</sup> Sous réserve d'autorisation du bailleur de fonds.

## 6. PROMOTION DU PROGRAMME

L'ACUFC, en tant que gestionnaire national du Programme de bourses FLS, préconise une approche axée sur le rôle primordial des entités postsecondaires qui y participeront. L'ACUFC assurera la cohérence à l'échelle nationale pendant toute la durée du Programme, grâce à la stratégie globale ainsi qu'au cadre de communication qu'elle a développés. Les entités postsecondaires ainsi que les organismes collaborateurs avec qui l'ACUFC a signé des ententes seront invités à :

- Intégrer le Programme de bourses FLS aux stratégies de promotion auprès de leurs clientèles cibles.
- Utiliser les outils développés par l'ACUFC.
- Communiquer au sujet de l'efficacité des outils ou de leurs limites en vue d'y apporter des améliorations.



## 7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ENTITÉS POSTSECONDAIRES

Les responsabilités des entités postsecondaires participant au Programme de bourses FLS sont les suivantes :

- Répondre aux appels de proposition pour participation éventuelle au Programme.
- Offrir des programmes et des activités connexes en français (stages, activités de formation dans la communauté, activités visant à mieux connaître la culture francophone).
- Offrir du soutien scolaire aux étudiants anglophones dans un environnement culturel francophone dynamique et enrichissant.
- Traiter les candidatures dans des délais raisonnables.
- Veiller à ce que le traitement des candidatures se fasse de manière impartiale.
- Évaluer les candidatures et choisir les boursiers conformément aux critères d'admissibilité et d'évaluation du Programme.
- Évaluer le niveau de compétence en français des boursiers pour s'assurer qu'ils sont en mesure d'étudier dans cette langue.
- Promouvoir le Programme.
- Octroyer les bourses 2024-2025 au plus tard le 30 avril 2025.<sup>6</sup>
- Faire la collecte des données et en rendre compte (l'ACUFC fournira les gabarits requis pour la reddition de comptes) :
  - Les entités postsecondaires doivent collecter les données sur les candidats et les boursiers, et présenter à l'ACUFC :
    - un rapport d'activité annuel détaillant les activités et les résultats de la promotion et de la mise en œuvre du Programme;
    - un tableau des données administratives sur les boursiers;

---

<sup>6</sup> Sous réserve d'autorisation du bailleur de fonds.

- un rapport financier (Note : toute entité postsecondaire recevant des contributions annuelles de 250 000 \$ et plus dans le cadre de ce programme devra fournir soit des états financiers vérifiés annuels appuyés par un tableau approprié, soit un rapport financier vérifié).
- Les entités postsecondaires doivent également s’assurer de mener un sondage annuel (coordonné par l’ACUFC) auprès des boursiers pour connaître :
  - leur expérience du traitement de la demande de bourse;
  - les effets positifs qu’a eu la bourse sur eux.

## 8. ÉCHÉANCIER

PRINCIPALES ÉTAPES	DATE
<b>Lancement de l’appel de propositions</b>	Semaine du 18 septembre 2023
<b>Webinaire en français sur l’appel de propositions</b>	25 septembre 2023, 11 h 30 (HAE)
<b>Webinaire en anglais sur l’appel de propositions</b>	26 septembre 2023, 11 h 30 (HAE)
<b>Date limite pour le dépôt des demandes de financement</b>	<b>29 septembre 2023, 17 h (HAE)</b>
<b>Examen des demandes reçues et communication des résultats par l’ACUFC</b>	Semaine du 9 octobre 2023
<b>Signature des ententes de financement</b>	Octobre / Novembre 2023
<b>Transfert des fonds de l’ACUFC aux entités postsecondaires pour les bourses 2024-2025</b>	Au plus tard le 31 mars 2024
<b>Octroi des bourses 2024-2025 par les entités postsecondaires</b>	Au plus tard le 30 avril 2025 <sup>7</sup>

<sup>7</sup> Sous réserve d’autorisation du bailleur de fonds.

## 9. DÉPÔT DES DEMANDES DE FINANCEMENT

À titre de demandeur, vous devez remplir le formulaire de demande de financement sur la page Web du Programme, à [ACUFC.ca/boursesFLS](https://acufc.ca/boursesFLS), avant la date limite du **29 septembre 2023 à 17 h (HAE)**. L'ACUFC n'accepte pas les demandes incomplètes ni celles déposées après la date limite.

### Soutien technique

Si vous éprouvez des problèmes techniques liés au formulaire de demande de financement, veuillez écrire à [boursesfls@acufc.ca](mailto:boursesfls@acufc.ca).

### Suivi des demandes de financement

L'ACUFC accusera réception des demandes.

Elle avisera par écrit les entités postsecondaires du résultat de l'examen de leur demande. Les décisions de l'ACUFC sont sans appel.

## 10. DOCUMENTS POUR CONSULTATION<sup>8</sup>

Les documents suivants sont disponibles, à titre de référence seulement, pour consultation :

- Le gabarit de l'entente de financement entre l'ACUFC et les entités postsecondaires;
- Le gabarit du rapport d'activité annuel;
- Le gabarit du rapport financier annuel;
- Le gabarit du tableau des données administratives sur les boursiers;
- Le formulaire de demande de financement (Note : ne pas remplir ce PDF. Seuls les formulaires remplis et soumis en ligne seront acceptés).

Pour demander l'accès à ces documents, veuillez envoyer un courriel à [boursesfls@acufc.ca](mailto:boursesfls@acufc.ca).

## 11. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Veuillez transmettre toute demande de renseignements à [boursesfls@acufc.ca](mailto:boursesfls@acufc.ca).

---

<sup>8</sup> L'ACUFC se réserve le droit de modifier ou de corriger à tout moment, et ce, sans préavis, le contenu de ces documents.

## 12. AUTRES CONSIDÉRATIONS

1. L'ACUFC n'est tenue de motiver ni l'acceptation ni le rejet d'une demande de financement. L'ACUFC n'a aucune obligation envers les entités postsecondaires.
2. Les ententes de financement que prépare l'ACUFC pourraient inclure des modifications aux demandes de financement présentées et faire l'objet de discussions avant la signature par les deux parties.
3. L'ACUFC accepte les demandes de financement en français et en anglais dans le cadre de cet appel.
4. Les bourses du Programme ne doivent pas remplacer d'autres bourses de bilinguisme ou de français langue seconde offertes par l'entité postsecondaire, le cas échéant.